



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Aurillac, le 15/11/2021.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Vaccination contre la Covid-19 dans le Cantal : Point de situation et opération de vaccination en faveur des aînés**

La vaccination est la meilleure façon de se protéger contre les formes graves du COVID-19.

Dans le contexte actuel de dégradation de la situation sanitaire, y compris dans le Cantal, avec un taux d'incidence qui vient de dépasser le seuil des 50, pour s'établir à 74,2 pour 100 000 habitants (semaine du 04 au 10 novembre 2021), il est d'autant plus important de poursuivre la vaccination, et d'effectuer sa dose de rappel pour les personnes éligibles, notamment les personnes âgées.

Les observations faites depuis le début de l'épidémie montrent en effet que l'âge est un facteur de risque important de développer une forme grave de la Covid-19.

De plus, nous entrons dans une période climatique saisonnière (froid, humidité) beaucoup plus favorable à la diffusion des maladies infectieuses dont la Covid-19.

Dans le Cantal, au 11 novembre 2021, 93,6 % des personnes de plus de 12 ans ont reçu au moins une dose de vaccin et 92,2 % des personnes ont été complètement vaccinées. On observe toutefois des disparités selon l'âge et notamment chez les plus de 80 ans dont encore près de 20% ne sont pas encore vaccinés.

Il est donc important d'encourager nos aînés à se faire vacciner.

Dans ce cadre, afin de faciliter la vaccination des personnes de plus de 80 ans non encore vaccinées, un **numéro national, le 0800 730 957, est mis en place pour organiser une vaccination à domicile, ou chez un professionnel de santé**. Toutes les personnes de plus de 80 ans, ainsi que les personnes qui les accompagnent (aidants familiaux ou professionnels) pourront joindre ce numéro pour faciliter la vaccination et définir les modalités les mieux



adaptées à leur situation. Dans le département, le dispositif de vaccination à domicile est mis en place par le SDIS du Cantal et le Conseil départemental de l'ordre des médecins.

Par ailleurs, il est aussi important de poursuivre le schéma vaccinal avec une injection de rappel pour les personnes éligibles\*, qui peut s'effectuer :

- En centre de vaccination : prise de rendez-vous par téléphone ou sur Doctolib
- En pharmacie
- Auprès d'un médecin ou d'un infirmier libéral (à domicile ou en cabinet)

Les personnes âgées souhaitant se faire vacciner peuvent se faire connaître auprès de leur mairie, de leur aide à domicile ou tout autre intervenant à domicile afin d'être orienté vers le dispositif le plus adapté à leur situation.

Les personnes âgées peu mobiles peuvent bénéficier sous condition d'une prise en charge des frais de transport vers un centre de vaccination.

Qui sont les personnes éligibles au rappel vaccinal ?

Les personnes concernées par le rappel vaccinal, c'est-à-dire à l'administration d'une injection de vaccin supplémentaire 6 mois minimum après vaccination complète pour les personnes éligibles, sont :

- les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et des unités de soins de longue durée (USLD) ;
- les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile (avec une priorité pour les personnes de plus de 80 ans) ;
- les personnes à très haut risque de forme grave ;
- les personnes présentant des comorbidités qui augmentent le risque de formes graves de Covid-19 ;
- les personnes sévèrement immunodéprimées (qui ont déjà reçu trois doses et en recevront une quatrième indique la HAS) ;
- Par ailleurs, pour les personnes ayant reçu le vaccin Janssen, une dose de rappel avec un vaccin à ARNm est recommandée à partir de 4 semaines après la 1<sup>re</sup> injection.
- les professionnels de santé, l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, les professionnels du transport sanitaire et les pompiers, quel que soit leur âge ;
- les proches (de plus de 18 ans) de personnes immunodéprimées.

Plus d'informations sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>

# La dose de rappel : POUR QUI ET OÙ ?

Le rappel est administré à partir de **6 mois** après la dernière injection, ou **4 semaines** si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible).  
Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à **partir de 3 mois** après la dernière injection, sur avis médical.

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech	Moderna
<b>12 à 17 ans inclus</b>	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité	<p>✓</p> <p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• A l'école/Mon lieu d'apprentissage</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Chirurgien-dentiste</li> <li>• Laboratoire de biologie médicale</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>	
	Dans toutes les autres situations	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel	
<b>18 à 29 ans inclus</b>	J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen		
	<p>Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité</p> <p>Je fais partie de l'entourage d'une personne immunodéprimée</p> <p>Je suis un professionnel des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire, de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompier</p>	<p>✓</p> <p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail/Service de santé universitaire</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Chirurgien-dentiste</li> <li>• Laboratoire de biologie médicale</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>	
<b>30 à 64 ans inclus</b>	J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen		
	<p>Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité</p> <p>Je fais partie de l'entourage d'une personne immunodéprimée</p> <p>Je suis un professionnel des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire, de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompier</p>	<p>✓</p> <p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail/Service de santé universitaire</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Chirurgien-dentiste</li> <li>• Laboratoire de biologie médicale</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>	<p>✓</p> <p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail/Service de santé universitaire</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Chirurgien-dentiste</li> <li>• Laboratoire de biologie médicale</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>
<b>65 ans et plus</b>	Quelle que soit ma situation	<p>✓</p> <p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail/Service de santé universitaire</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Chirurgien-dentiste</li> <li>• Laboratoire de biologie médicale</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu d'hébergement</li> </ul>	<p>✓</p> <p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail/Service de santé universitaire</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Chirurgien-dentiste</li> <li>• Laboratoire de biologie médicale</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu d'hébergement</li> </ul>
		Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel	

- Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment.
- Les personnes ayant un schéma vaccinal à une dose sont également éligibles, selon les modalités ci-dessus.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : [www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19)



version : 10 novembre 2021